

Ville de Castelnaudary Direction Éducation Jeunesse

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

<u>Matière</u>: 7. Finances Locales <u>Sous matière</u>: 7.1 Décisions Budgétaires

OBJET: TARIFS SEJOUR HIVER 2025

Décision N° 2024-275

Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

et par publication le :

Par délégation, Le Directeur Général des Services,

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 0 2 DEC. 2024

ID: 011-211100763-20241126-DEC2024275DEJ-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, et notamment le 2^{ème} alinéa,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la politique d'animation mise en place par la municipalité en direction des jeunes,

CONSIDERANT les nouvelles modalités de facturation il est nécessaire d'actualiser la décision n° 2023-322,

DECIDE:

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs à appliquer pour la participation au séjour HIVER 2025, selon la grille tarifaire présentée ci-dessous,

SEJOUR		PEYRAGUDES (31)	
		Séjour Ski	
		Du lundi 24 février au	
		Vendredi 28 février 2025	
		25 enfants	
RESIDENTS	%	CY	EXT
QF de 0 à 500 €	40%	151 €	302 €
QF de 501 à 700 €	50%	189 €	378 €
QF de 701 à 900 €	60%	227 €	453 €
QF de 901 à 1 200 €	70%	264 €	529€
QF de 1201 et +	100%	378 €	755€

ARTICLE 2 : Les participations des familles sont calculées selon le lieu de résidence des familles (Commune/Hors commune) et selon leur quotient Familial.

<u>ARTICLE 3</u>: Les encaissements afférents seront effectués sur la régie de recettes: JC 3/12 – Accueil de Loisirs 3/12 ans,

ARTICLE 4: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u>: la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD